

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 238

présenté par
M. Berrios

AVANT L'ARTICLE 1ER AA

Supprimer le titre 1^{er}.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La clarification des compétences des collectivités territoriales ne peut se traduire par la création de nouvelles instances administratives, de surcroît, non représentatives du suffrage universel direct.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer ce titre.